



Direction de la communication

Perpignan, le 13 juin 2017

A l'attention des rédactions

Communiqué de presse

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET D'ALERTE

Afin de prévenir les risques liés à la canicule il est institué dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence, coordonné par le préfet, en direction des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels.

Ce plan, en cas d'alerte (décret n°2004-926 du 1/09/04), prévoit afin de favoriser l'intervention des services d'assistance, le recensement des personnes âgées et handicapées résidant à domicile et qui en feront la demande écrite ou téléphonique.

Peuvent figurer à leur demande (ou le cas échéant par son représentant légal ou une tierce personne physique ou morale) les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile, les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leurs domiciles, les personnes adultes handicapées (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, pension d'invalidité régime sécurité sociale ou pension militaire résidant à leur domicile). Chaque personne sera inscrite sur un registre nominatif informatisé et sécurisé, communicable au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Une procédure de radiation du registre est possible à tout moment sur simple demande par l'intéressé.

Cette démarche est volontaire, les personnes qui souhaitent, en cas d'alerte, pouvoir bénéficier d'actions de prévention ou de secours peuvent dès aujourd'hui se faire connaître en téléphonant au C.C.A.S : **04. 68. 34. 66. 07 Espace seniors**

de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

(Un accusé de réception leur sera dès lors envoyé.) Ce dispositif sera levé le 31 août